

République Française

Département de la Meuse

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
59	49	49 + 6 pouvoirs

Date de convocation
21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la salle des fêtes de Rembercourt-Sommaise, sous la présidence de **Michel MOREAU**, Président.

Présents : **ADRIAN Jean-Louis, ANTONINI Séverine, BARDOT Mathurin, BARRÈS Mélanie, BAZART Xavier, CHARLES Ludovic, CHARRIOT Sophie, CHARTON Christelle, CHARTON Patrice, CHAVANNE Nicolas, COLLET Laetitia, COURTIN Vincent, DECHEPPE Mathilde, DOLIZY Viviane, ERNST Frédéric, FEVEZ Clément, FIGEL Morgane, FOURES Patrice, GARAT Cédric, GEORGE Marie-Cécile, GERVAIS-VARNIER René, HENRY Marc, HOWARD Margaret, ILIC Jean-Marc, JOSSELIN Sylvine, KLEIN Dania, L'HUILLIER Gérard, LECOMTE Jean-Pierre, LEFRAND Adelin, LINARD Lidwine, LOMBART Vincent, MENUSIER Pascal, MIGOT Thierry, MINEBOIS Dominique, MOREAU Michel, OBARA Sylvain, PATRIS Karine, PICARD Emilie, RAMAND Anne, SAL Christophe, SEGUIN Lisette, SIMON Yannick, SOLTYSIAK Régis, VARNUSSE Michel, VERDUN Marie-Pierre, WALDBILLIG Félix, WEISSE Brigitte, ZAMBAUX Cécile, ZAMBAUX Didier.**

Absents : **HURAUT Jean-Marie, THOUVENIN Aude, WITZ Francis, HUMBERT Raphaël.**

Représentés : **DEJEAN Sabrina pouvoir donné à FEVEZ Clément, JACQUET Clarisse pouvoir donné à MIGOT Thierry, JAHNO Sonia pouvoir donné à GARAT Cédric, MOREL Mireille pouvoir donné à ZAMBAUX Didier, OEILLET Michel pouvoir donné à SAL Christophe, PALIN Laurent pouvoir donné à BARRÈS Mélanie, BACHELEZ Eric titulaire de FIGEL Morgane.**

Madame DECHEPPE Mathilde a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de signer les conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec les communes pour les travaux de voirie 2026
N° de délibération : DE_2026_072

Considérant que, selon le règlement intérieur de la voirie, la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne pourra à titre exceptionnel et sous certaines conditions, à la demande des communes membres, assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux de voirie propre à ces communes. Une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage fixe les conditions techniques et financières de cette prestation.

Considérant la demande de maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie de certaines communes à la Communauté de Communes pour l'exercice budgétaire 2026,

Le Président propose que la Communauté de Communes, à la suite de la demande des communes assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie de ces communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention présente en annexe au nom de la Communauté de Communes afin que celle-ci assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie des communes en ayant fait la demande.

- autorise le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières liées à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Michel MOREAU,
Président

